

Commission du consentement et de la capacité

Rapport annuel 2020-2021

Table des matières

Message de la présidente	1
Mission, mandat et compétence	4
Organisme	7
Mesures de rendement	8
Réalisations	10
Formation et perfectionnement des membres	17
Développements juridiques	19
Gestion de cas	21
Appels.....	24
Finances	25
Membres de la Commission du consentement au 31 mars	27
Membres dont le mandat a pris fin entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 30 mars 2021.....	31
Membres dont le mandat a été renouvelé en 2020-2021 au moyen de dérogations en vertu de la <i>Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux</i>	32

Message de la présidente

C'est avec plaisir que je présente ce rapport sur la Commission du consentement et de la capacité (CCC) pour l'exercice 2020-2021.

Cette année, la Commission a dû relever des défis sans précédent qui ont eu une incidence sur la nature de son travail et de sa composition. Encore une fois, le nombre de requêtes et d'audiences a continué à augmenter partout dans la province, et les membres ont fait face à des pressions importantes. Ces problèmes ont été aggravés par les rajustements qui ont dû être apportés aux processus après la transformation rapide des activités relatives aux audiences provoquée par la pandémie. La conversion des processus administratifs et décisionnels pour passer à une plateforme entièrement électronique a nécessité la mise en place d'un système électronique de gestion des dossiers pour la documentation des audiences, une communication efficace, la résolution de problèmes et l'adaptation du personnel et des membres dans le cadre de l'évolution des activités et des processus d'audience. Le personnel a relevé ces défis avec professionnalisme, efficacité et efficience.

Les membres ont eu à fournir un soutien important pour atteindre l'objectif de tenir toutes les audiences par voie numérique de façon équitable, respectueuse et efficace. Les membres ont dû s'adapter rapidement aux défis liés aux changements technologiques. Les membres ont offert leur appui par de multiples façons : des groupes de travail ont été créés pour résoudre les problèmes et recommander les meilleures pratiques, les personnes qui ont une expertise en technologie ont fourni un encadrement collectif et individuel, des forums ont été créés pour permettre aux membres de communiquer leurs problèmes et leurs solutions et d'explorer les meilleures pratiques, des formations collectives sur les plateformes technologiques ont été offertes et les membres ont tenu des réunions et se sont transmis des communications écrites. Malgré les nombreux défis, la Commission a réussi à remplir son mandat sans que les processus d'audience soient interrompus. Aucune journée d'audience n'a été perdue ou annulée. Les communications régulières et continues avec les intervenants et le public ont constitué un élément essentiel de la réussite de la Commission.

Le besoin d'un plus grand nombre d'arbitres afin de répondre à la demande accrue d'audiences ainsi que le départ d'un grand nombre de membres a entraîné des pressions importantes sur le modèle des membres à temps partiel. La Commission a entrepris un recrutement important à l'échelle de la province dans cinq disciplines. Les programmes d'éducation, de formation et de mentorat pour les nouveaux membres ont été priorités pour

fournir des directives clés afin de soutenir la tenue d'audiences justes, efficaces et respectueuses. Comme pour les pratiques d'audience, les programmes de formation et de mentorat ont été révisés et offerts par voie numérique.

L'efficacité des audiences a été soutenue par une pratique de préparation de l'audience où les questions complexes sont cernées et soigneusement gérées par une équipe d'avocats principaux chevronnés. Cette année, tous les membres ont reçu une formation destinée à définir les meilleures pratiques en matière de gestion des audiences et à en débattre.

L'écllosion de COVID-19 a créé des difficultés sans précédent pour la Commission. La Commission continue d'utiliser la téléconférence comme plateforme d'audience par défaut et a mis en œuvre un projet pilote utilisant une technologie de vidéoconférence. Les audiences en personne n'ont pas été offertes afin de respecter la distanciation sociale et l'obligation de confinement à la maison ainsi que pour éliminer la nécessité de la présence physique dans les établissements. La Commission a présenté au public et aux intervenants les révisions apportées à la plateforme d'audience numérique.

La CCC a continué de s'acquitter de ses obligations aux termes de la loi en ce qui concerne l'établissement d'une date d'audience dans les sept jours après la réception d'une requête, la publication de ses décisions avant la fin de la journée suivant l'audience et la production de motifs écrits dans les quatre jours ouvrables malgré l'état d'urgence sanitaire.

Je tiens à remercier le personnel de la CCC et à lui exprimer ma reconnaissance pour la prestation de services à la clientèle efficaces, équitables et dans les meilleurs délais au public, ainsi que d'un soutien aux membres. Je reconnais également les défis qui ont été posés par l'obligation de rester confiné à la maison. Les membres du personnel travaillent sans relâche afin de veiller à la réalisation du mandat et des obligations juridiques de la Commission et ils s'adaptent aux circonstances changeantes de l'environnement émergent découlant de la pandémie et des changements systémiques consécutifs.

Je salue et remercie les membres de la CCC pour leur dévouement, leur professionnalisme, leur compassion et leur souci de l'équité dont ils font preuve dans le cadre de leurs fonctions. Les décisions qu'ils doivent prendre ont des répercussions réelles, sérieuses et permanentes sur la vie des personnes les plus vulnérables de notre société. Les membres réagissent avec habileté à des circonstances évoluant rapidement, y compris aux difficultés importantes posées par une transformation rapide des processus d'audience.

Le personnel et les membres méritent des félicitations pour leur réponse extraordinaire et professionnelle à la pandémie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marg Creal', enclosed in a thin black rectangular border.

Marg Creal
Présidente

Mission, mandat et compétence

Mission

Tenir en temps opportun des audiences à la fois équitables, efficaces et respectueuses, qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La CCC est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher les différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements médicaux personnels et le dépistage obligatoire par test sanguin.

Compétence

La CCC a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- 1) assurent la sécurité de la personne;
- 2) veillent à la sécurité de la communauté;
- 3) protègent la dignité et l'autonomie de la personne;
- 4) protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

La CCC peut tenir des audiences pour entendre des requêtes en vertu des lois énumérées ci-dessous.

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Requêtes en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou encore à des services d'aide personnelle.

- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions pour une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou le besoin de services d'aide personnelle.
- Mise en œuvre des directives relatives au traitement, à l'admission à un établissement de soins et aux services d'aide personnelle.
- Examen d'une demande d'autorisation de déroger aux volontés qu'une personne incapable avait exprimées lorsqu'elle était encore capable.
- Révision d'une décision de consentir à une admission dans un hôpital, un établissement psychiatrique ou un autre établissement de santé pour recevoir un traitement
- Examen de l'observation des règlements de la prise de décisions au nom d'autrui d'une personne nommée à cette fin.
- Examen d'une demande pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Requêtes en révision d'une décision concernant la cure obligatoire d'un malade sous le régime d'un certificat d'admission en cure obligatoire, d'un certificat de renouvellement ou d'un certificat de maintien.
- Prise en compte d'une ordonnance imposant, modifiant ou annulant des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Requêtes en révision d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.
- Requêtes en vue de déterminer si un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Requêtes en révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Requêtes en révision d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Requêtes en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.

- Révision en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles relatives à la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une demande pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Requêtes en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Révision en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles relatives à la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une demande pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Examen d'une demande d'ordonnance présentée par une personne admissible qui est prétendument entrée en contact avec le liquide organique d'une autre personne, afin qu'un échantillon du sang de l'autre personne soit fourni et testé pour certains pathogènes à diffusion hématogène.

Organisme

La Commission du consentement et de la capacité (CCC) est un organisme juridictionnel indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*; sa compétence est établie par cette loi, la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

Au 31 mars 2021, la CCC comptait 128 membres, ce qui représente une baisse par rapport aux 140 membres de l'année précédente. Outre la présidente à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, la CCC compte des membres à temps partiel, dont 4 vice-présidents, 37 avocats, 30 psychiatres, 10 médecins, 9 infirmières et infirmiers de la catégorie spécialisée et 35 membres du public. Les membres de la CCC sont nommés par décret pour un mandat d'un à cinq ans.

En date du 31 mars 2021, 15 employés de la fonction publique de l'Ontario soutiennent le travail de la CCC et de ses membres. De concert avec un registraire, un registraire adjoint et un avocat, huit employés de l'unité des audiences et quatre employés de l'unité administrative sont responsables de fonctions telles que les suivantes : planifier et soutenir les audiences, créer et délivrer les dossiers d'appel, gérer les dossiers, traiter les opérations financières, fournir un soutien administratif à la présidente, coordonner le processus de nomination des membres, organiser la formation du personnel et des membres, entretenir des liens avec les intervenants, répondre aux demandes du public, assurer la planification stratégique, fournir des conseils juridiques à la présidente et à la Commission et surveiller et assurer le respect de la législation et des directives et des politiques du gouvernement.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la CCC maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé. La présidente est responsable devant le ministre, tandis que le personnel rend compte à la Division des services ministériels du ministère. Le fonctionnement de la CCC est régi par des dispositions législatives et un protocole d'entente conclu entre la présidente et le ministre de la Santé.

Mesures de rendement

Rendement prévu par la loi

Les mesures de rendement de la CCC concernant le calendrier des audiences et la délivrance des décisions et des motifs écrits sont établies par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept (7) jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que les parties ne consentent à un ajournement.
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à son représentant dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin.
4. Si, dans les trente (30) jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit, de l'une ou l'autre des parties, une demande au sujet des motifs de la décision, dans les quatre (4) jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la demande, doit motiver sa décision par écrit et fournir une copie de l'énoncé des motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Lorsqu'une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission communique sans délai aux parties et à la Cour le procès-verbal d'instance devant la Commission, y compris une transcription.

La Commission respecte constamment les délais prévus par la loi en ce qui a trait aux avis, à la convocation des audiences et à la publication des décisions, des motifs et des dossiers d'instance.

Rendement opérationnel

La CCC rend exceptionnellement rapidement des décisions concernant des affaires à l'intersection des systèmes médical et juridique et se prononce sur des questions ayant de lourdes conséquences pour les personnes et les collectivités, comme la détention civile, les décisions concernant les soins de santé ou la perte de contrôle des ressources financières personnelles. Les décisions de la Commission ont des répercussions sur le bien-être et les droits des personnes. Les audiences se déroulent dans plus de 250 lieux partout dans la province, notamment dans des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux communautaires, bien que la plupart des audiences aient lieu dans les établissements

psychiatriques de l'annexe 1 (veuillez noter qu'en 2020-2021, toutes les audiences ont eu lieu à distance). Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, qui ont pour la plupart d'autres obligations professionnelles, et les ressources en personnel de la Commission sont très maigres par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles auxquelles sont assujetties ses activités, la Commission doit s'efforcer de veiller à ce que ses processus décisionnels et opérationnels soient clairement axés sur l'atteinte de ses mesures de rendement prévues par la loi.

Pour atteindre son rendement prévu par la loi, la Commission doit fournir un excellent rendement opérationnel, en répondant notamment aux exigences suivantes :

- procéder à un recrutement de nouveaux membres de qualité élevée fondé sur le mérite et recommander le renouvellement de la nomination des membres existants;
- fournir une formation initiale et une intégration excellentes aux nouveaux membres;
- offrir des possibilités de formation efficaces et efficaces afin d'aider les membres à acquérir et à maintenir une expertise spécialisée;
- offrir aux membres un mentorat et un examen par les pairs efficaces;
- offrir au personnel une formation initiale, une intégration et des occasions de formation continue et de perfectionnement de haute qualité pour veiller à ce qu'il soit qualifié, compétent et engagé;
- faire appel à la technologie pour soutenir les activités liées aux audiences;
- fournir des renseignements clairs, informatifs et accessibles aux intervenants et au public;
- collaborer avec les intervenants et le gouvernement en ce qui a trait à la prestation des services de la Commission;
- maintenir les processus administratifs qui sont conçus pour soutenir la réalisation du mandat de la Commission;
- utiliser les fonds publics de façon responsable;
- tenir des audiences à la fois justes et efficaces;
- créer une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public;
- participer à un examen continu des activités de la Commission dans une perspective d'amélioration continue.

Réalisations de 2020-2021

Réponse à l'écllosion de COVID-19

Contexte

Depuis sa création, la CCC tenait des audiences en personne ayant généralement lieu dans l'établissement de santé où le patient se trouvait ou recevait des soins, auxquelles s'ajoutaient un certain nombre de téléconférences et, depuis 2009, des vidéoconférences par le biais du Réseau Télémédecine Ontario (RTO). Ce modèle principalement en personne faisait en sorte que les membres du conseil d'administration devaient se rendre dans un à trois établissements de santé (y compris des hôpitaux et des foyers de soins de longue durée) par jour, et dans un maximum de 15 établissements différents par semaine. L'urgence sanitaire relative à la COVID-19 a fait en sorte que la Commission a dû restructurer complètement ses activités liées aux audiences dans le but de protéger les parties, les arbitres, les fournisseurs de services, les établissements et la collectivité en général, en particulier en raison du risque élevé de contamination entre les établissements, car les comités interagissaient avec de multiples parties dans plusieurs établissements chaque jour, ainsi que pour tenir compte des exigences liées aux réponses locales, provinciales et fédérales à la pandémie.

Activités liées aux audiences

Comme il a été indiqué dans le rapport 2019-2020, la Commission a mis en œuvre sa réponse à l'écllosion de COVID-19 le matin du 13 mars 2020; toutes les audiences sont passées au modèle numérique à partir du 16 mars 2020. Depuis cette date, la téléconférence est la plateforme d'audience par défaut. Bien qu'il soit reconnu que ce modèle a des limites, il a fourni la souplesse nécessaire pour faire face au volume élevé d'audiences convoquées quotidiennement par la Commission et n'a nécessité qu'un soutien supplémentaire minimal de la part du personnel de la Commission, qui devait lui-même faire face à des difficultés importantes liées au travail et au soutien des audiences à distance. De plus, l'accès aux audiences par téléconférence ne nécessitait pas d'équipement spécialisé, et les audiences ne dépendaient pas des réseaux Internet ou d'un RPV (qui ont montré des signes de surcharge dans les premiers jours de la pandémie), ne nécessitaient pas de compétences techniques ou de formation pour les parties ou les arbitres, et permettaient de réduire l'incidence sur les hôpitaux, qui se préparaient à redéployer des ressources pour la gestion de la pandémie.

Bien que toutes les audiences en personne aient été suspendues, il a été reconnu que la téléconférence ne répondrait pas aux besoins de toutes les audiences et la Commission a

continué à utiliser la vidéoconférence pour un nombre limité de questions, lorsque les circonstances le justifiaient.

Au troisième trimestre, la présidente a créé un groupe de travail composé de membres chargés d'examiner l'utilisation de la vidéoconférence et de formuler des recommandations concernant l'adoption d'une plateforme appropriée et un déploiement efficace et efficient. Le groupe de travail a examiné la réponse des tribunaux et a recommandé l'utilisation de la plateforme Zoom pour les audiences vidéo, ainsi que l'accroissement progressif de l'utilisation de la vidéo. En réponse à ces recommandations, la Commission a lancé un projet pilote visant à officialiser la pratique existante consistant à être réceptif aux demandes d'audiences par vidéoconférence. Ce projet pilote a été suivi au quatrième trimestre par le lancement d'une validation de principe pour la transformation vers un modèle d'audience axé principalement sur la vidéo où toutes les audiences du centre Waypoint sont organisées avec Zoom. La réponse des parties et des arbitres a été positive, et ce programme devrait être étendu à d'autres emplacements en 2021-2022.

La ligne directrice 4, qui traite de la remise des documents qui seront utilisés lors de l'audience, a également été introduite en 2020-2021 afin d'améliorer le modèle d'audience numérique, de promouvoir les meilleures pratiques en matière de transmission de documents entre les parties et de garantir le bon déroulement des activités liées aux audiences dans un environnement à distance.

Bien que les audiences numériques présentent des défis et des obstacles réels dont il faut tenir compte, elles offrent également de nombreuses possibilités qui pourront être exploitées au-delà du contexte de pandémie. Par exemple, les audiences numériques offrent la possibilité de réunir des comités diversifiés, d'offrir une expérience d'audience uniforme aux personnes de toutes les communautés de la province, d'améliorer la possibilité d'offrir un processus d'audience accessible et ouvert et d'aider à garantir une utilisation responsable des ressources publiques.

Communication

Tout au long de la pandémie, la Commission a utilisé son site Web pour informer les intervenants et le public des changements importants, des nouvelles exigences opérationnelles et des activités liées aux audiences en cours. La Commission a également communiqué régulièrement avec ses comités d'intervenants et a reçu et répondu aux commentaires et préoccupations des parties et des intervenants.

Activités administratives

En tant qu'employés de la fonction publique de l'Ontario, et conformément aux recommandations en matière de santé publique des gouvernements municipaux, provincial et fédéral, tous les employés de la CCC ont travaillé à distance tout au long de la pandémie. Ayant déjà mis en œuvre de nombreuses modernisations opérationnelles et techniques, la Commission était bien placée pour faire rapidement passer l'ensemble de son personnel au travail à distance. En s'appuyant sur l'importante intégration préexistante de la technologie dans leur travail quotidien, les membres du personnel de la Commission ont travaillé en collaboration pour assurer la transition des flux de travail et élaborer de nouvelles meilleures pratiques qui tirent parti des possibilités créées par le travail à distance, tout en faisant contrepoids aux nouvelles responsabilités liées à la planification et au soutien d'une plateforme d'audience entièrement numérique et au passage du papier à l'électronique pour les activités organisationnelles.

Continuité des activités

Tout au long de l'année écoulée, le personnel et les membres ont travaillé en coopération et en collaboration pour maximiser l'efficacité et réduire au minimum les perturbations. Grâce à la transition rapide et judicieuse de la Commission à un modèle d'audiences par voie électronique, il n'y a eu aucune interruption dans les activités opérationnelles et relatives aux audiences tout au long de la pandémie.

Consultation et activités de communication et de sensibilisation des intervenants

1. *Relations générales avec les intervenants* : En 2020-2021, la CCC a rencontré divers organismes, notamment le ministère de la Santé, Aide juridique Ontario, le Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques et l'Association of General Hospital Psychiatric Services et a participé à des discussions d'intérêt commun.
2. *Comités d'intervenants* : La CCC a également collaboré avec deux comités d'intervenants clés en 2020-2021. Le premier est composé de psychiatres qui se représentent généralement eux-mêmes dans le cadre des audiences de la CCC. Le second est composé d'avocats qui représentent les patients ou résidents, les médecins et d'autres parties devant la CCC. Ces réunions ont permis de discuter des questions d'intérêt commun et se sont révélées être un outil efficace pour échanger des renseignements et recueillir des commentaires. En 2020-2021 en particulier, ces réunions ont fourni une occasion précieuse de discuter du modèle des audiences numériques mis en place en réponse à la pandémie.

3. *Échange d'information et sensibilisation des intervenants* : La CCC a poursuivi son programme d'échange d'information afin de donner suite aux demandes relatives à la nécessité d'informer les parties aux audiences de la CCC, les avocats et les intervenants, des rôles et des responsabilités de la Commission, des processus qu'elle applique et de leurs répercussions sur les professionnels de la santé et les particuliers. Ces présentations visent à aider les personnes qui doivent se présenter devant la CCC à communiquer avec son personnel et à préparer efficacement leur participation aux audiences. Cette initiative vise à favoriser de bonnes relations avec la Commission et des audiences de haute qualité. En 2020-2021, cinq programmes ont été offerts virtuellement aux intervenants.

Gestion efficace des audiences

1. *Conférences préparatoires à l'audience* : En 2015-2016, en réponse à des modifications de la *Loi sur la santé mentale* relatives à la détention à long terme, et en raison d'une charge de travail croissante, la CCC a lancé un processus de conférences préparatoires à l'audience consacrées à la gestion des problèmes liés à ces nouveaux types de requêtes. Le recours aux conférences préparatoires à l'audience a favorisé une utilisation responsable des ressources et un service amélioré pour les parties en veillant à ce que les questions complexes puissent être entendues et réglées de façon efficace et en temps opportun. Le succès des conférences préparatoires à l'audience à cet égard a clairement démontré leur valeur en tant qu'outil de gestion de cas pour la Commission en général, et elles ont rapidement été étendues à un plus grand éventail de cas. En 2020-2021, 544 conférences préparatoires à l'audience ont été tenues, soit trois fois et demie plus qu'au cours de la première année du programme.
2. *Diffusion de documents à la Commission et aux autres parties des documents qui seront utilisés à l'audience* : Après une période d'essai au cours de laquelle les intervenants ont été invités à faire part de leurs commentaires, la Commission a mis en œuvre la ligne directrice 4 le 1^{er} octobre 2020. La création de la ligne directrice 4 découle des besoins en matière de gestion des documents qui sont apparus après le passage aux audiences numériques. La ligne directrice 4 fournit un cadre pour la soumission de documents qui favorise le déroulement efficace et équitable des audiences pour tous les participants et qui complète les Règles de pratique de la Commission.

Recrutement de membres, formation, formation continue, mobilisation et perfectionnement

1. *Recrutement* : En 2020-2021, la CCC a tenu cinq concours de recrutement pour les postes d'avocats, de psychiatres, de médecins, d'infirmières ou d'infirmiers de la catégorie supérieure, de vice-présidents et de membres du public. Le recrutement, les entrevues et la recommandation de nouveaux membres fondés sur le mérite se sont déroulés conformément aux exigences de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. En 2020-2021, 12 nouveaux membres ont été nommés à la CCC, soit 3 avocats, 4 médecins, 3 psychiatres, 1 infirmier de classe supérieure et 1 membre du public. Au cours de cette période, 20 membres ont été renommés et 24 membres n'ont pas été renommés, dont 7 qui ont demandé le renouvellement de leur mandat et ont fait l'objet d'une recommandation de la présidente.
2. *Formation des nouveaux membres* : La CCC a présenté son nouveau programme de formation des nouveaux membres, qui consiste en l'observation d'audiences, une formation en classe et la participation à des comités d'audiences avec des membres chevronnés agissant comme mentors. Cette formation a été offerte à 16 nouveaux membres en 2020-2021. Voir la section Formation et perfectionnement des membres de ce rapport pour plus de détails.
3. *Formation en cours d'emploi* : En raison de la complexité croissante des questions soumises à la CCC et du roulement parmi les membres plus chevronnés, la Commission a poursuivi en 2020-2021 son programme de formation en cours d'emploi lancé en 2017-2018, avec 34 séances qui ont réuni 534 personnes au total, de nombreux membres ayant suivi une formation sur plus d'un sujet. De plus amples renseignements sur les programmes de formation des membres sont présentés à la section Formation et perfectionnement des membres du présent rapport.
4. *Perfectionnement des compétences techniques* : En 2020-2021, le passage rapide aux activités numériques a présenté de nouveaux défis, parfois importants, pour un groupe de membres dont l'expérience en matière de technologies était variable. En réponse à cette situation, la Commission a lancé l'élaboration d'une formation dirigée par des pairs, donnée par des membres possédant des compétences techniques supérieures relativement à diverses tâches, divers outils et diverses plateformes.
5. *Mobilisation* – En plus de soutenir l'éducation par les pairs et l'échange de connaissances, la présidente a organisé 24 séances de discussion pour les membres qui ont offert à ces derniers un forum pour diffuser des messages cohérents, définir les problèmes, avoir des discussions constructives et trouver des solutions. Bien que de telles discussions ouvertes

aient déjà eu lieu par le passé, en 2020-2021, l'inclusion de cette communication interactive entre le bureau de la présidente et les membres était d'une importance capitale en tant que moyen de reconnaître et de relever les divers défis présentés par le nouveau modèle d'audience numérique, allant des questions techniques aux nouveaux besoins de gestion de l'audience, en passant par l'isolement des membres.

Établissement du calendrier et administration

1. *Flux de travail pour les audiences numériques* : En tant que tribunal ayant intégré les audiences numériques dans ses activités depuis de nombreuses années, la Commission a pu tirer parti des processus existants en les étendant et en les améliorant, afin d'établir rapidement des opérations entièrement numériques. Une fois les flux de travail numériques devenus opérationnels, la Commission a adopté une approche d'amélioration continue. Le traitement des documents soumis par les parties pour toutes les audiences était un domaine clé nécessitant l'élaboration d'un flux de travail, tout comme la création d'un calendrier statique des audiences permettant une gestion efficace du comité, des fournisseurs de services connexes et du système de téléconférence. Dans l'ensemble, alors que les priorités de l'équipe administrative responsable du calendrier et du soutien des audiences changeaient en raison de l'environnement numérique, les responsabilités internes en matière de gestion des dossiers changeaient également, entraînant de nouvelles approches en matière d'établissement du calendrier et de soutien des audiences.
2. *Appels* : Lorsqu'une partie fait appel d'une décision de la CCC devant la Cour supérieure de justice, la CCC est légalement tenue de préparer et de communiquer un compte rendu des délibérations, y compris une transcription officielle des délibérations, à toutes les parties et à la Cour. Le personnel administratif est responsable de la préparation des dossiers d'appel et de l'organisation des services. Le personnel administratif a préparé et délivré 45 dossiers d'appel en 2020-2021.
3. *Recrutement des membres et soutien à la formation* : Le personnel administratif a fourni un soutien pour le recrutement de membres, la formation et le perfectionnement en coordonnant l'affichage de 5 recrutements, de 2 séances de formation destinées aux nouveaux membres, de 34 séances de formation internes, de 24 séances de discussion ouverte et d'une conférence midi. Le personnel a également coordonné la création, la publication et l'affichage de matériel et de documents de formation pour soutenir le perfectionnement des membres.

4. *Traitement des opérations financières et responsabilité* : En 2019-2020, nous avons mis à l'essai un système de paiement automatique des membres réservés pour des journées d'audience. Le projet pilote en était encore à ses débuts lorsque la pandémie de COVID-19 a commencé. Le passage aux activités numériques a permis de tester le protocole à grande échelle, qui a été étendu à toutes les audiences. Le paiement automatique s'est avéré très efficace pour le personnel et très efficace pour garantir que les indemnités journalières sont versées à tous les membres dans un délai raisonnable après la prestation des services et dans le respect des délais de production des rapports financiers. Le personnel a également mis en œuvre un certain nombre de changements dans le traitement des opérations financières à l'échelle de l'organisation qui découlent des efforts de modernisation du gouvernement. Bon nombre de ces changements ont entraîné une demande accrue de ressources en personnel au niveau local, mais grâce à des améliorations internes dans d'autres domaines du traitement des opérations financières, le personnel de la Commission a pu intégrer ces changements avec un minimum de perturbations.

Formation et perfectionnement des membres

La CCC dispose d'un programme de formation complet pour les nouveaux membres et les membres existants, qui est conçu pour s'assurer que la Commission dispose d'arbitres bien formés et hautement qualifiés. Le programme de formation de la Commission comprend la formation aux nouveaux membres, le mentorat, l'évaluation du rendement, des ressources de référence et la formation en cours d'emploi. En 2020-2021, toutes les activités de formation et de perfectionnement ont été offertes virtuellement.

Formation aux nouveaux membres

En raison de la pandémie de COVID-19, la formation des nouveaux membres, qui est obligatoire pour toutes les nouvelles personnes nommées à la Commission, a été offerte virtuellement en 2020-2021. Avec le passage à la vidéoconférence, le programme est passé de deux jours entiers à quatre demi-journées. La formation des nouveaux membres donne une vue d'ensemble du rôle du membre, ainsi que de la législation, des règles et des politiques qui sont pertinentes pour le travail de la CCC. Un exercice de simulation d'audience a été ajouté au programme de formation virtuelle, avec des membres expérimentés jouant le rôle des parties et des autres participants, afin de fournir aux stagiaires une expérience visuelle d'audience. Les nouveaux membres ont aussi été jumelés avec des mentors chevronnés ayant participé à des groupes de formation et ayant offert des avis et des conseils durant la période de formation. En 2020-2021, 2 séances ont eu lieu, au cours desquelles 16 nouveaux membres ont reçu une formation.

Formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences

La formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences a été mise sur pied au cours des dernières années afin de tenir compte de la complexité croissante des audiences, de la demande accrue à l'égard des membres avocats et du nombre important de nouveaux membres avocats. Cette formation a été donnée une fois en 2019-2020 à quatre membres avocats.

Formation sur les meilleures pratiques pour les membres

Un nouveau programme de formation sur les meilleures pratiques pour les membres qui président des audiences (membres avocats) a été élaboré par les membres, sous la direction de la présidente, en reconnaissant le fait que la complexité des audiences continue de

s'accroître et est aggravée par les défis importants posés par une approche entièrement numérique des audiences et une cohorte relativement inexpérimentée de membres avocats. Cette formation a été fournie à cinq reprises en 2020-2021. La formation a été donnée en petits groupes, ce qui a permis d'optimiser la prestation du contenu et les discussions entre les participants.

Grâce au succès des séances sur les meilleures pratiques pour les membres avocats, des séances similaires ont été élaborées et présentées aux membres médecins et du public. Ces séances ont eu lieu à quatre reprises en 2020-2021, en suivant le même modèle et la même conception que les séances destinées aux membres avocats.

Formation relative à une question particulière

Une formation continue au sujet de questions clés a été fournie au cours du dernier exercice. La nature de cette formation dépend des intérêts émergents et des besoins découlant des changements législatifs, ainsi que des changements généraux ou propres à la Commission qui sont d'ordre juridique, administratif ou opérationnel. L'adoption de l'apprentissage virtuel en 2020-2021 a entraîné une augmentation du nombre de séances de formation sur des questions particulières offertes aux membres, avec 33 séances pour un total de 530 participants. Cette formation, portant sur une série de sujets comme la formation technologique qui a servi à soutenir les audiences numériques, les ordonnances de traitement en milieu communautaire et les enjeux de la Commission liés aux constatations d'incapacité concernant les biens, a contribué de manière importante aux connaissances et aux compétences de tous les membres. La Commission a également organisé une séance animée destinée à tous les membres au sujet du soutien à la communication pour les personnes handicapées dans le contexte des audiences.

Développements juridiques

La Cour supérieure de justice tient compte de la capacité d'une personne à se conformer aux conditions d'un plan de traitement en milieu communautaire en raison de la pandémie de COVID-19

Les affaires *Edem c. Kantor*, 2020 ONSC 4729 (CanLII) et *K.M. c. Banik*, 2020 ONSC 4829 (CanLII) étaient des appels de décisions de la Commission du consentement et de la capacité où les constatations d'incapacité et les ordonnances de traitement en milieu communautaire ont été confirmées. Dans les deux cas, l'avocat des appelants a soulevé, pour la première fois en appel, la question de la capacité des appelants à se conformer à un plan de traitement en milieu communautaire pendant la pandémie de COVID-19 s'ils devaient prendre les transports en commun pour se rendre à leurs rendez-vous.

Dans l'affaire *Edem c. Kantor*, la Cour a tenu compte de la COVID-19 et des mesures de confinement en place pour déterminer si l'appelant était en mesure de respecter les conditions du plan de traitement en milieu communautaire. La Cour a estimé que la situation de santé publique nécessitait l'ajout d'un élément de jugement et de flexibilité dans le plan de traitement en milieu communautaire et que, puisqu'un jugement médical était requis, le médecin devait assumer la responsabilité de trouver un arrangement flexible pour les visites requises par le plan de traitement en milieu communautaire. La Cour a modifié le plan de traitement en milieu communautaire de sorte que toutes les réunions requises avec le médecin ou l'équipe de traitement communautaire dynamique puissent avoir lieu par vidéoconférence, téléconférence ou en personne. La Cour a également estimé que la détermination de la manière dont ces rencontres devaient avoir lieu devait être faite par le médecin, en tenant compte des circonstances personnelles, des besoins médicaux et des considérations relatives à la santé publique.

Dans l'affaire *K.M. c. Banik*, la Cour a statué que, comme cette question n'avait pas été soulevée devant la Commission, l'argument de l'appelant selon lequel la Commission avait commis une erreur en confirmant l'ordonnance de traitement en milieu communautaire au motif que l'appelant ne pouvait pas se conformer à l'obligation de rencontrer l'équipe de traitement communautaire dynamique en raison des risques accrus de contracter la COVID-19 en utilisant les transports en commun n'était pas fondé. La Cour a toutefois noté que, même s'il était possible d'interjeter appel sur cette question, l'appel aurait été rejeté. Bien que la Cour ait reconnu qu'elle pouvait prendre connaissance d'office de la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur les Canadiens, il n'y avait aucune preuve que la capacité des professionnels de la santé de s'occuper des soins et du traitement de l'appelant dans le

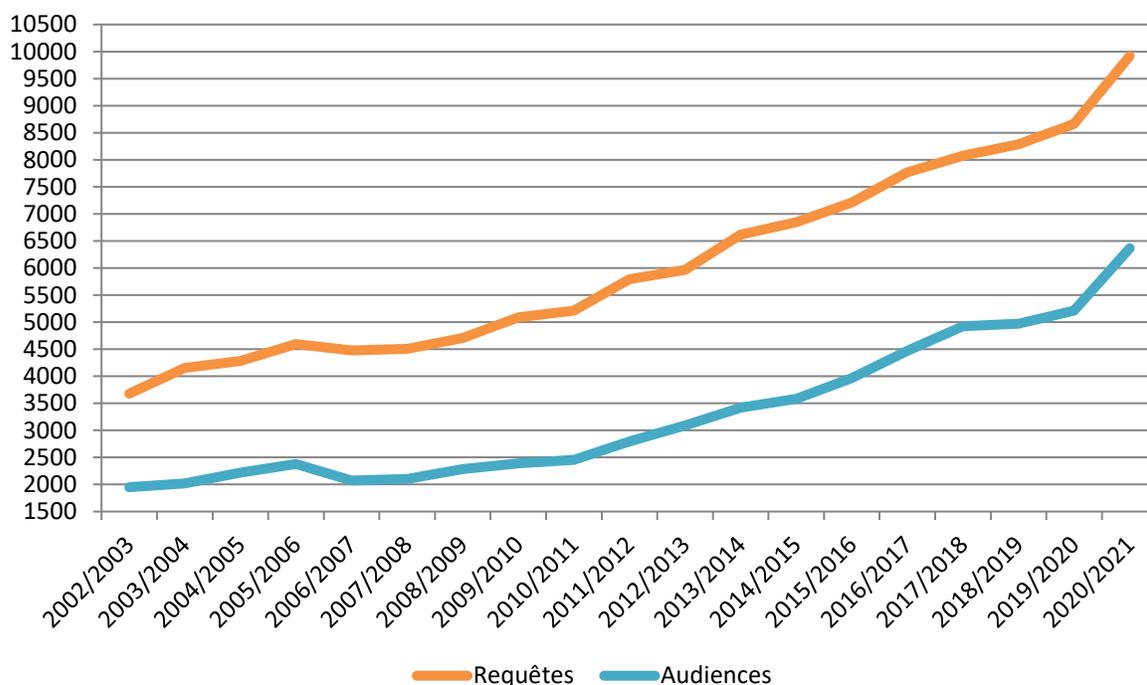
cadre du plan de traitement en milieu communautaire avait été compromise par les exigences de santé publique nécessaires pour faire face à la pandémie, ou que l'appelant ne pouvait pas être traité en toute sécurité dans le cadre du plan de traitement en milieu communautaire en raison de la pandémie. En conséquence, la Cour n'a trouvé aucune raison de substituer son opinion à celle de la CCC sur cette question.

Gestion de cas

Augmentation de la charge de travail

La CCC a l'obligation d'accepter et de traiter toutes les requêtes présentées et de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi sans égard à l'augmentation des volumes ou à d'autres facteurs. Pour l'exercice 2020-2021, le nombre de requêtes reçues a dépassé 9 900, et plus de 5 200 audiences ont été tenues partout dans la province. Il s'agit d'une augmentation d'environ 170 % du nombre de requêtes et de 225 % du nombre d'audiences depuis le regroupement des activités de la province.

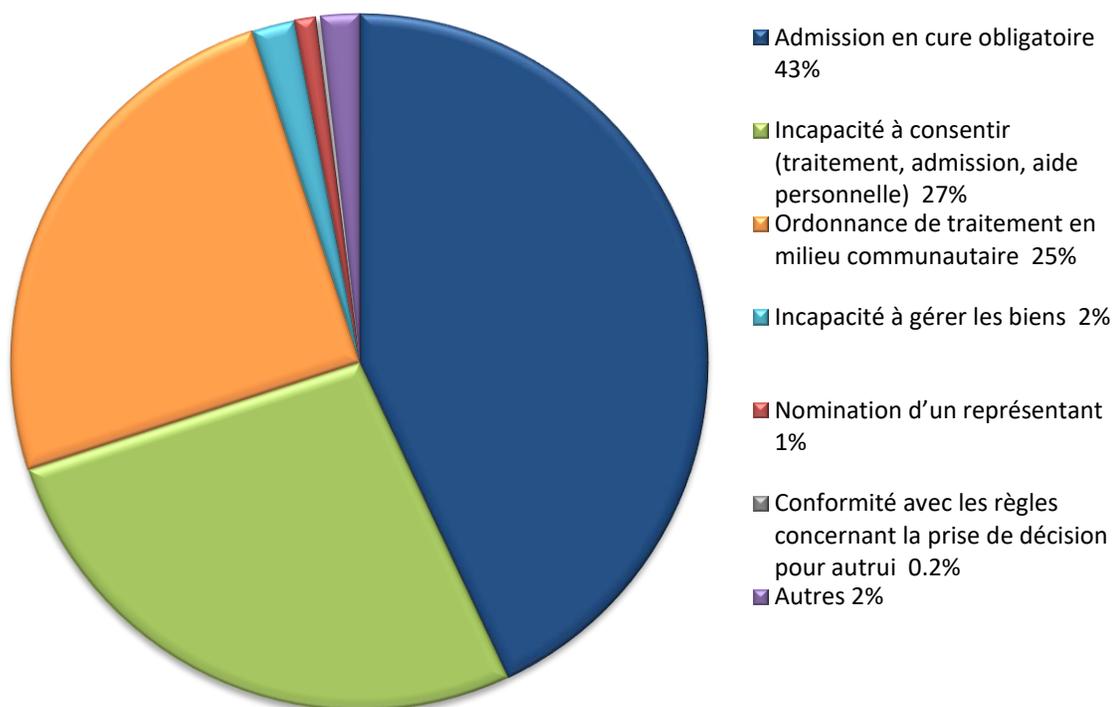
Augmentation de la charge de travail



Requêtes soumises à la Commission

En 2020-2021, la Commission a reçu un total de 9917 requêtes. La majorité des requêtes présentées à la CCC se divisait en trois types : 43 % concernaient la révision d'une décision d'admission en cure obligatoire, 27 % concernaient la révision d'une constatation d'incapacité de consentir (à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou à des services d'aide personnelle), et 25 % concernaient la révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Types de requêtes reçues en 2020/2021



Requêtes examinées durant les audiences

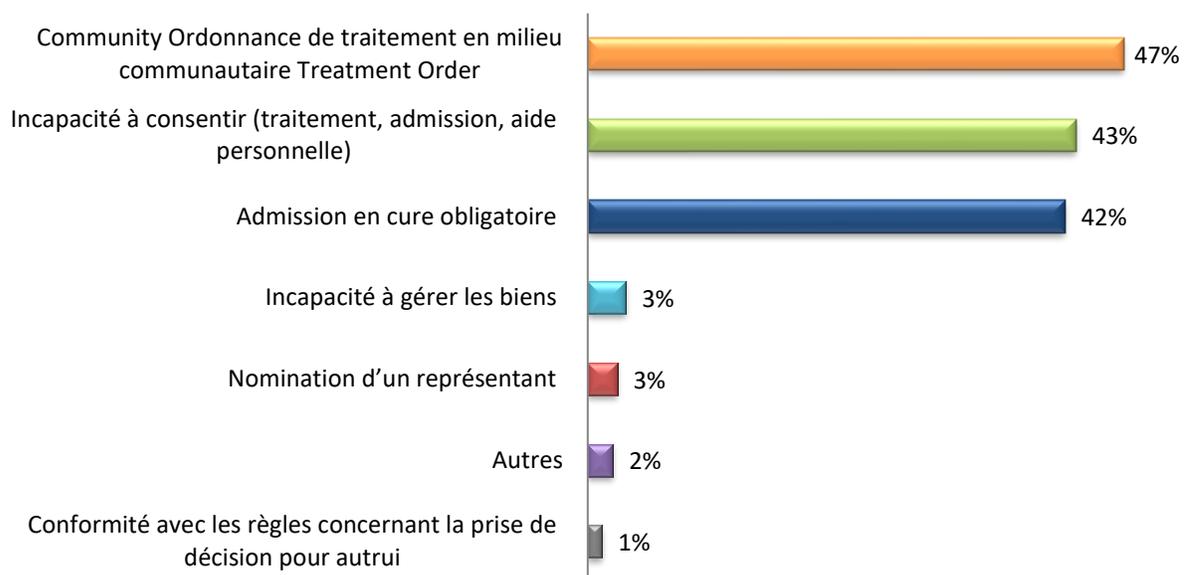
Historiquement, la plupart des audiences convoquées par la Commission concernent une demande de révision d'une décision d'admission en cure obligatoire (formulaire 16/17), d'une constatation d'incapacité à consentir à un traitement, à une admission ou à une aide personnelle (formulaire A), ou d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire (formulaire 48).

En 2020-2021, la CCC a tenu un total de 6 365 audiences. 47 % des requêtes concernaient la révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire, faisant en sorte que, pour la première année, les formulaires 48 ont été les requêtes les plus souvent examinées lors des audiences. Les requêtes relatives à un formulaire A ont été examinées lors de 43 % de toutes les audiences; les formulaires 16/17 constituaient le troisième type de formulaires les plus couramment examinés lors des audiences (42 % de toutes les audiences).

Il s'agit d'un léger contraste par rapport à 2019-2020, où les formulaires F16/17 étaient les types les plus fréquemment examinés, lors de 43 % des audiences, et où les requêtes relatives aux formulaires A et 48 étaient chacune examinées lors 40 % des audiences.

Veillez noter que le total de toutes les audiences selon le type de requête est supérieur à 100 % parce que plus d'une requête peut être examinée au cours d'une audience.

Pourcentage des audiences selon le type de requête en 2020-2021



Appels

Les parties à une instance devant la CCC ont le droit d'interjeter appel d'une décision devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans les sept jours suivant la décision de la CCC. En moyenne, 56 décisions de la CCC par année ont fait l'objet d'un appel de 2003 à 2015. En 2016, une hausse marquée du nombre d'appels, qui est passé à 123, était attribuable à des changements apportés à Aide juridique Ontario. De 2017 à 2020, la moyenne était de 84 par année. En pourcentage, le nombre d'appels par rapport au nombre total de requêtes a diminué, passant d'environ 1,5 % des requêtes reçues en 2003 à environ 1 % de toutes les requêtes de 2020. Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre les requêtes reçues et les appels, cette comparaison met en contexte l'augmentation du nombre d'appels au fil du temps.

Peu d'appels ont eu lieu au cours des deux premiers trimestres de 2020-2021 en raison des changements opérationnels liés à la COVID-19 dans les tribunaux. Au troisième trimestre, avec l'augmentation de l'activité des tribunaux, un plus grand nombre d'appels de décisions de la CCC ont commencé à aller de l'avant, mais de nombreux appels déposés plus tôt dans l'année ont finalement été retirés ou abandonnés.

Le tableau suivant présente le nombre d'appels reçus par la CCC au cours des dernières années et le pourcentage de ces appels qui ont été retirés, abandonnés, rejetés ou accueillis. En moyenne, environ deux appels par an sont accueillis. Les nombres d'appels ci-dessous sont basés sur l'année civile et non sur l'exercice. Il convient de noter que les résultats d'appel peuvent ne pas correspondre à l'année civile à laquelle l'appel a été déposé ni à l'année de la décision de la CCC, et que la CCC n'est pas toujours informée du résultat des appels qui ont été rejetés.

Année	Reçus	Retirés ou abandonnés	Rejetés	Accueillis
2010	58	47 %	33 %	2 %
2011	63	48 %	29 %	6 %
2012	49	41 %	31 %	4 %
2013	62	40 %	31 %	2 %
2014	66	33 %	39 %	6 %
2015	95	32 %	32 %	6 %
2016	123	33 %	22 %	2 %
2017	95	24 %	16 %	4 %
2018	73	34 %	7 %	0 %
2019	85	19 %	6 %	1 %
2020	82	34 %	11 %	1 %

Finances

De 2000-2001 à 2017-2018, la CCC a subi des pressions budgétaires annuelles d'environ 1 à 2 millions de dollars au cours de la plupart des exercices financiers en raison principalement des augmentations cumulatives de la charge de travail, ce qui a entraîné des déficits équivalant à 25 % des fonds reçus. Les redressements dans l'affectation budgétaire en 2018-2019 ont mieux harmonisé les ressources allouées avec les besoins opérationnels de la Commission en réponse à la demande accrue de services. Depuis lors, les allocations ont généralement été harmonisées avec les besoins globaux de la Commission. L'affectation budgétaire de la Commission pour l'exercice 2020-2021 était de 8 411 400 \$, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à 2019-2020, sans compter les frais d'hébergement. Les dépenses totales pour l'exercice étaient d'environ 4 % supérieures à l'affectation, c'est-à-dire de 8 764 327 \$.

Il convient de noter qu'en 2020-2021, les responsabilités de la Commission à l'égard de l'hébergement ont été transférées au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, ainsi que l'allocation pour ces dépenses. Par conséquent, la Commission n'inclut plus les frais d'hébergement dans ses rapports financiers et toute comparaison dans ce rapport exclut également les frais d'hébergement pour les années de comparaison.

Les augmentations à long terme des dépenses de la CCC sont dépassées par les augmentations du nombre de cas. Depuis 2010-2011, les dépenses réelles ont augmenté d'environ 63 %, tandis que le nombre d'audiences devant la Commission a augmenté de 159 %. Les dépenses totales pour 2020-2021 n'ont augmenté que de 5 % par rapport à l'année précédente, malgré une augmentation de la charge de travail de 15 % pour les demandes et de 22 % pour les audiences.

La rémunération des membres est dictée par la demande et le volume d'audiences. La CCC déploie des efforts considérables pour créer des calendriers des audiences qui sont réalisables sur le plan logistique et économique en ce qui concerne le déploiement des arbitres, tout en assurant le respect de toutes les obligations légales et procédurales. Le total des dépenses quotidiennes pour les personnes nommées à temps partiel en 2020-2021 s'élevait à 5 916 237 \$, et le salaire et les avantages sociaux des personnes nommées à temps plein étaient de 555 762 \$.

La CCC exerce un contrôle financier prudent en veillant à ce que toutes les demandes de règlement des membres et les factures des fournisseurs soient conformes aux lignes directrices et directives de la Commission et du gouvernement, et continue de surveiller attentivement tous les aspects de son fonctionnement pour améliorer le rendement administratif et mettre en place des stratégies de réduction ou de prévention des coûts, au besoin.

Compte rendu des dépenses
du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

	Affectation	Dépenses réelles	Excédent (déficit)
<u>CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Salaires et traitements	1 337 600	1 375 289	(37 689)
Avantages	194 000	195 269	(1 269)
Total partiel	1 531 600	1 570 558	(38 958)
<u>AUTRES CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Coûts propres au programme	6 879 800	7 193 769	(313 969)
TOTAL	8 411 400	8 764 327	(352 927)

Membres de la Commission du consentement et de la capacité et rémunération

Membres de la Commission au 31 mars 2021

Nom	Prénom	Type de membre *	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2020-2021
Présidente						
Marg Creal		Présidente	11 mars 2015	10 mars 2022	S. O.*	223 581,28 \$
Vice-présidents à temps plein						
Newman	Michael	A	1 ^{er} septembre 2017	31 août 2022	S. O.*	145 810,34 \$
Patton	Lora	A	11 juillet 2017	10 juillet 2022	S. O.*	145 810,34 \$
Vice-présidents à temps partiel						
Bhatla	Rajiv	Ps	22 novembre 2000	23 avril 2023	788 \$	11 915,10 \$
Jacob	Judith	A	3 avril 1995	2 avril 2022	788 \$	36 356,68 \$
Lester	Nina	A	17 juin 2009	10 avril 2023	788 \$	112 412,27 \$
Strang	Gary	Pu	24 septembre 2003	14 janvier 2024	583 \$	56 696,12 \$
Membres à temps partiel						
Alatishe	Yuri	Ps	19 mars 2014	18 mars 2023	788 \$	788,00 \$
Alexander	Hilary	Pu	20 décembre 2019	19 décembre 2021	472 \$	33 186,47 \$
Ambrosini	Daniel	A	22 juin 2016	31 décembre 2022	788 \$	122 936,69 \$
Andrade	Donna	I	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	66 341,45 \$
Anweiler	Jane	A	31 octobre 2019	30 octobre 2021	788 \$	58 029,41 \$
Bakewell	Francis	M	28 mai 2020	27 mai 2022	788 \$	14 686,69 \$
Beasley	Geoffrey	A	18 mai 2016	17 mai 2026	788 \$	52 763,95 \$
Beaton	Marilyn	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	34 830,33 \$
Bessner	Ronda	A	13 août 2014	15 août 2024	788 \$	16 711,03 \$
Bismil	Ramprasad	Ps	28 mai 2020	27 mai 2022	788 \$	11 860,76 \$
Booth	Hazel	I	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	41 587,38 \$
Braden	Donald	Ps	6 octobre 1999	17 octobre 2024	788 \$	23 748,69 \$
Brisson	Kim	Pu	8 février 2018	26 février 2023	472 \$	41 592,96 \$
Brook	Shelley	Ps	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	31 248,28 \$
Bruckmann	Elisabeth Margaret	A	20 juin 2012	19 juin 2022	788 \$	42 579,17 \$
Buckingham	Robert	Ps	9 octobre 2013	11 décembre 2022	788 \$	54 983,38 \$
Bullbrook	Jane	A	28 novembre 2019	27 novembre 2021	788 \$	52 429,19 \$
Cato	Kimberly	Pu	17 août 2017	12 septembre 2022	472 \$	37 165,93 \$
Cavanaugh	David	A	31 mai 2017	15 août 2022	788 \$	72 428,07 \$
Chandrasena	Ranjith	Ps	1 ^{er} juin 1986	8 avril 2023	788 \$	29 386,97 \$

Nom	Prénom	Type de membre *	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2020-2021
Charbonneau	Yoland	Ps	23 août 1993	2 avril 2022	788 \$	75 077,37 \$
Chenoweth	Frederick	A	28 janvier 2015	27 janvier 2025	788 \$	43 016,65 \$
Chillman	Brian	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	73 691,61 \$
Clapp	Suzanne	A	30 octobre 2013	11 décembre 2024	788 \$	64 483,37 \$
Cohen	Alina	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	0,00 \$
Cook	Peter	Ps	4 juillet 2001	25 juillet 2024	788 \$	46 668,62 \$
Corey	JoAnn	Ps	17 août 2017	12 septembre 2022	788 \$	15 868,69 \$
Danbrook	Catherine	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	27 807,30 \$
Datta	Partha	M	24 avril 2020	23 avril 2022	788 \$	18 232,69 \$
Decaria	Jennifer	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	24 478,89 \$
Doyle	Patricia	M	17 octobre 2019	16 octobre 2021	788 \$	50 323,31 \$
Drouin	Danielle	I	17 octobre 2019	16 octobre 2021	788 \$	60 499,38 \$
Duggan	Stephen	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	31 949,51 \$
Earle	Julie	I	17 octobre 2019	16 octobre 2021	788 \$	33 503,58 \$
Edwards	Virginia	Ps	1 ^{er} août 2012	31 juillet 2022	788 \$	57 632,69 \$
Ewer	Diane	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	44 826,88 \$
Ferencz	Joseph	Ps	15 janvier 2007	14 janvier 2023	788 \$	9 564,69 \$
Flanagan	Curt	A	25 mars 2020	24 mars 2022	788 \$	25 419,80 \$
Forget	Martin	Pu	12 mars 2020	11 mars 2022	472 \$	22 376,37 \$
Galbraith	Donald	Ps	13 janvier 1994	8 avril 2023	788 \$	63 379,65 \$
Giroux	Maurice	Pu	11 juillet 2017	25 septembre 2022	472 \$	36 661,38 \$
Goodman	R. Gail	A	21 novembre 2019	20 novembre 2021	788 \$	63 708,46 \$
Gopikrishna	Sabnavis	Pu	7 janvier 2021	6 janvier 2023	472 \$	0,00 \$
Gorewicz	Harvey	Pu	14 février 2020	13 février 2022	472 \$	37 480,38 \$
Hackett	R. Andrew	Ps	18 mars 2015	8 avril 2021	788 \$	69 477,14 \$
Hanbidge	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	74 164,40 \$
Hand	Karen	Ps	4 mai 2011	3 mai 2026	788 \$	118 621,16 \$
Handelman	Mark	A	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	109 695,01 \$
Handsor	Julie	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2021	472 \$	26 220,41 \$
Harris	Yvonne	Pu	18 octobre 2017	17 octobre 2022	472 \$	39 200,41 \$
Harris	Janet	Pu	19 octobre 2016	11 décembre 2022	472 \$	32 161,10 \$
Harvie	Elizabeth	A	17 août 2017	25 septembre 2022	788 \$	60 270,04 \$
Heakes	Susan	A	21 novembre 2019	20 novembre 2021	788 \$	81 156,39 \$
Herne	Jill	Pu	28 septembre 2016	13 novembre 2022	472 \$	38 401,26 \$
Hodgson-Harris	Loree	A	18 mai 2016	31 décembre 2022	788 \$	39 834,77 \$
Hopgood	Derek	Ps	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	0,00 \$

Nom	Prénom	Type de membre *	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2020-2021
Johnson	Slavo	Pu	14 avril 2010	12 mai 2023	472 \$	39 843,31 \$
Johnston	Susan	Ps	24 avril 2020	23 avril 2022	788 \$	41 435,21 \$
Kay	Gary	Ps	8 septembre 2015	7 septembre 2025	788 \$	44 589,93 \$
Kindiak	Darlene	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	35 943,60 \$
Kirkpatrick	Kimberley	I	17 octobre 2019	16 octobre 2021	788 \$	56 638,18 \$
Koyama	Ken	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	0,00 \$
Krasnik	Catherine	Ps	1 ^{er} août 2012	31 juillet 2022	788 \$	0,00 \$
Ladouceur Beauchamp	Renee	Pu	25 octobre 2019	24 octobre 2021	472 \$	23 948,29 \$
Lake	Rae	M	2 avril 2020	1 ^{er} avril 2022	788 \$	36 003,45 \$
Lakra	Rekha	A	8 mai 2013	31 décembre 2024	788 \$	73 066,63 \$
Landry	Lynn Marie	A	24 avril 2020	23 avril 2022	788 \$	59,785 80 \$
Langlois	David	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	14 062,34 \$
Liddle	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	75 213,26 \$
Links	Paul	Ps	14 septembre 2016	13 novembre 2022	788 \$	22 960,69 \$
List	Stephen	Ps	3 mai 2006	25 juillet 2024	788 \$	10 407,03 \$
Lossing	Julie	I	25 octobre 2019	24 octobre 2021	788 \$	14 876,90 \$
Louvish	Dimitri	M	28 mai 2020	27 mai 2022	788 \$	28 911,45 \$
Lyn	Leonard	A	17 octobre 2019	16 octobre 2021	788 \$	24 835,59 \$
Martschenko	Linda	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	78 881,52 \$
Matheson	Charles	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2021	472 \$	31 713,51 \$
McFadden	David	Pu	24 février 2016	28 avril 2026	472 \$	46 426,89 \$
Menezes	Natasja	Ps	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	37 266,97 \$
Merrifield	Thomas	A	31 octobre 2019	30 octobre 2021	788 \$	80 552,62 \$
Murphy	Patrick	A	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	36 546,88 \$
Nathanson	Jay	Ps	29 janvier 2014	30 janvier 2023	788 \$	9 673,38 \$
Nemet	Joseph	A	17 août 2017	12 septembre 2022	788 \$	62 156,90 \$
Neuburger	Sheila	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2021	472 \$	35 253,50 \$
Nytko	Barbara	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2021	472 \$	31 225,23 \$
Papatheodorou	George	Ps	4 novembre 2015	9 décembre 2025	788 \$	52 008,00 \$
Pelletier	John	Ps	2 octobre 2002	11 décembre 2022	788 \$	52 035,17 \$
Pilon	Brigitte	A	26 avril 2017	9 décembre 2021	788 \$	102 431,84 \$
Power	Martina	Ps	9 avril 2014	8 avril 2024	788 \$	71 610,18 \$
Proops	Simon	Pu	21 février 2018	26 février 2023	472 \$	30 875,30 \$
Quinlan	Elizabeth	A	11 juin 2020	10 juin 2022	788 \$	27 824,56 \$
Raina	Shashi	A	9 décembre 2015	8 décembre 2025	788 \$	67 490,84 \$

Nom	Prénom	Type de membre *	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2020-2021
Rainboth	Robert	Pu	17 août 2017	12 septembre 2022	472 \$	55 196,65 \$
Ranger	Nathalie	M	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	43 880,72 \$
Rasminsky	Frances	Pu	13 septembre 2017	12 septembre 2022	472 \$	37 979,73 \$
Ribeyre	Anne-Sophie	Pu	25 octobre 2019	24 octobre 2021	472 \$	23 842,50 \$
Roblin	Blair	A	28 novembre 2019	27 novembre 2021	788 \$	70 675,46 \$
Rosen	Lonny	A	18 juillet 2012	17 juillet 2022	788 \$	18 422,90 \$
Sarjeant	Jennifer	M	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	55 934,41 \$
Schofield	Carol	Pu	25 mars 2020	24 mars 2022	472 \$	20 084,40 \$
Sharma	Sangita	M	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	0,00 \$
Shoucri	Rami	M	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	37 742,48 \$
Shugar	Gerald	Ps	4 juillet 2001	3 juillet 2022	788 \$	43 163,37 \$
Silver	Laura	A	18 mai 2016	31 décembre 2022	788 \$	118 632,58 \$
Smith	Mary	I	7 mai 2020	6 mai 2022	788 \$	33 517,17 \$
Stewart	Ross	A	24 février 2016	23 février 2026	788 \$	97 804,94 \$
Tackaberry	Debra	Pu	25 mars 2020	24 mars 2022	472 \$	13 647,30 \$
Tomaszewski	Katherine	A	28 novembre 2019	27 novembre 2021	788 \$	42 647,12 \$
Tulandi	Myrna	A	24 avril 2020	23 avril 2022	788 \$	51 013,49 \$
Tulotsang	Dolkar	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2021	472 \$	33 487,58 \$
Uchendu	Kate	I	31 mai 2017	25 juillet 2022	788 \$	87 712,55 \$
Vaillancourt	Timothy	Pu	5 décembre 2012	4 décembre 2022	472 \$	47 525,51 \$
Velamoor	Varadaraj	Ps	31 mai 2017	25 juillet 2022	788 \$	62 319,93 \$
Veltman	Albina	Ps	11 juillet 2017	25 juillet 2022	788 \$	30 270,07 \$
Vivona	Francesca	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2021	472 \$	32 055,30 \$
Waddell	Andrea	Ps	24 avril 2020	23 avril 2022	788 \$	18 450,07 \$
Warr	Anthony	Pu	5 décembre 2012	4 décembre 2022	472 \$	47 221,48 \$
Whitehead	Katherine	M	12 avril 2017	11 avril 2023	788 \$	3 546,00 \$
Williams	Eugene	A	5 janvier 2006	30 janvier 2023	788 \$	64 219,28 \$
Woodman	Mary	I	29 août 2019	28 août 2021	788 \$	62 849,79 \$
Woogh	Carolyn	Ps	9 octobre 2013	11 décembre 2022	788 \$	67 020,76 \$
Zeath	F. Zeenath	A	7 mars 2018	11 mars 2023	788 \$	60 743,93 \$

* Types de membres :

A – Avocat ou avocate

Ps – Psychiatre

M – Médecin

I – Infirmier ou infirmière de la catégorie supérieure

Pu – Public

Membres dont le mandat a pris fin entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 mars 2021

Nom	Prénom	Type de membre*	Date de la première nomination	Date de la fin du mandat	Indemnité journalière	Rémunération 2020-2021
Membres à temps partiel						
Allen	Susan	A	31 octobre 2019	17 décembre 2020	788 \$	32 634,05 \$
Arciszewska	Halszka	Ps	17 juin 2015	16 juin 2020	788 \$	0,00 \$
Bouvier	Andre	Pu	5 mars 2020	16 juillet 2020	472 \$	537,10 \$
Franklin	Ronald	A	2 décembre 2015	1 ^{er} décembre 2020	788 \$	16 395,84 \$
Geist	Rose	Ps	27 février 2008	26 février 2021	788 \$	17 336,00 \$
Gopidasan	Balaji	Ps	9 mars 2016	8 mars 2021	788 \$	108,69 \$
Grange	Hamlin	Pu	9 février 2011	8 février 2021	472 \$	17 675,58 \$
Hoe	Walter	Ps	15 janvier 2016	14 janvier 2021	788 \$	1 576,00 \$
Johnston	Anita	Ps	11 avril 2018	10 avril 2020	788 \$	9 456,00 \$
Karrass	Robert	A	4 novembre 2015	3 novembre 2020	788 \$	66 789,78 \$
Krause	Pamela	A	26 juillet 2019	4 juin 2020	788 \$	20 134,74 \$
Kukreja	Kanwal Deep Singh	Ps	21 octobre 2015	20 octobre 2020	788 \$	0,00 \$
Manchanda	Rahul	Ps	17 juin 1993	2 avril 2020	788 \$	788,00 \$
Maraj	Sabita	Pu	15 septembre 2010	14 septembre 2020	472 \$	21 150,48 \$
Meier	Helen Rosemary	Ps	1 ^{er} juin 1986	2 avril 2020	788 \$	0,00 \$
Mills	Janette	A	25 octobre 2019	8 octobre 2020	788 \$	2 662,90 \$
Pooran	Brendon	A	22 février 2011	21 février 2021	788 \$	6 439,86 \$
Qadeer	Susan	Pu	21 octobre 2015	20 octobre 2020	472 \$	21 004,00 \$
Scrutton-Fulford	Jill	A	28 novembre 2019	26 octobre 2020	788 \$	23 333,50 \$
Silverman	Marvin	Ps	11 juillet 1990	11 juin 2020	788 \$	13 002,00 \$
Skrypniak	Andrew (Andy)	Pu	24 février 2016	23 février 2021	472 \$	35 692,97 \$
Stevenson	Cameron	Ps	5 juin 1996	13 mai 2020	788 \$	0,00 \$
Stuart	Glenn	A	4 novembre 2015	3 novembre 2020	788 \$	48 187,57 \$
Vora	Arpana	Pu	11 avril 2018	10 avril 2020	472 \$	20 019,31 \$

* Types de membres :

A – Avocat ou avocate

Ps – Psychiatre

M – Médecin

I – Infirmier ou infirmière de la catégorie supérieure

Pu – Public

Membres dont le mandat a été renouvelé en 2020-2021 au moyen de dérogations en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*

Nom	Prénom	Type de membre*	Date de la première nomination	Date de la dérogation	Date de la fin du mandat
Vice-présidents à temps partiel					
Jacob	Judith	A	3 avril 2017	3 avril 2020	2 avril 2022
Lester	Nina	A	11 avril 2018	11 avril 2020	10 avril 2023
Strang	Gary	Pu	15 janvier 2018	15 janvier 2021	14 janvier 2024
Membres à temps partiel					
Chandrasena	Ranjith	Ps	4 avril 2019	9 avril 2020	8 avril 2023
Chillman	Brian	A	15 janvier 2018	15 janvier 2021	14 janvier 2026
Ewer	Dianne	A	15 janvier 2018	15 janvier 2021	14 janvier 2026
Galbraith	Donald	Ps	4 avril 2019	9 avril 2020	8 avril 2023
Hanbidge	John	A	15 janvier 2018	15 janvier 2021	14 janvier 2026
Johnson	Slavo	Pu	14 avril 2015	13 mai 2020	12 mai 2023
Kay	Gary	Ps	8 septembre 2017	8 septembre 2020	7 septembre 2025
Liddle	John	A	15 janvier 2018	15 janvier 2021	14 janvier 2026
Martschenko	Linda	A	15 janvier 2018	15 janvier 2021	14 janvier 2026
McFadden	David	Pu	24 février 2018	29 avril 2021	28 avril 2026
Papatheodorou	George	Ps	4 novembre 2017	10 décembre 2020	9 décembre 2025
Pilon	Brigitte	A	30 novembre 2019	10 décembre 2020	9 décembre 2021
Power	Martina	Ps	9 avril 2019	9 avril 2020	8 avril 2024
Raina	Shashi	A	9 décembre 2017	9 décembre 2020	8 décembre 2025
Silverman	Marvin	Ps	3 avril 2017	3 avril 2020	2 avril 2023
Stewart	Ross	A	24 février 2018	24 février 2021	23 février 2026
Whitehead	Katherine	M	12 avril 2019	12 avril 2020	11 avril 2023

* Types de membres :

A – Avocat ou avocate

Ps – Psychiatre

M – Médecin

I – Infirmier ou infirmière de la catégorie supérieure

Pu – Public